



Test CACES® R489

Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté – Cat. 2B / 3 / 4

CERTIFICATION

N° D-599-11

PUBLIC

Candidat au test CACES® R489
Chariots de manutention automoteurs
à conducteur porté de catégorie :

2B : Chariots tracteurs industriels
(capacité de traction ≤ 25 tonnes)

3 : Chariots élévateurs frontaux en
porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6
tonnes)

4 : Chariots élévateurs frontaux en
porte-à-faux de capacité (capacité
nominale > 6 tonnes)

PRE REQUIS

Avoir suivi et validé la formation à la
conduite en sécurité de Chariots de
manutention Automoteurs à
Conducteur Porté

(Réf. TRIHOM M171 ou M172)

OU

Justifier d'une attestation de suivi
établie par l'employeur ou un
Organisme de Formation autre que
TRIHOM

ET

Se munir d'une photo d'identité et des
EPI suivants : chaussures de sécurité,
gants, protections auditives et
vêtements rétro-réfléchissant

DUREE ET NB DE CANDIDATS (*)

1 jour (7 heures)

6 stagiaires maximum / session

(*) Variables selon le nombre d'Unités de Test
(UT)

OBJECTIF GENERAL

Permettre à l'employeur d'attester les connaissances et le savoir-faire pour la conduite en sécurité de la catégorie de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté concernée, une des prescriptions nécessaires pour délivrer une autorisation de conduite

CONTENU

- **Epreuve théorique :**
 - Identique pour toutes les catégories de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
 - Questionnaire de 100 questions
 - Thèmes évalués : Connaissances générales, Technologie et stabilité, Tableau / abaque de charges, Exploitation
- **Epreuve pratique :**
 - Spécifique à chaque catégorie de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
 - Grille d'évaluation avec critères
 - Thèmes évalués : Prise de poste et mise en service, Conduite, Manœuvres, Fin de poste et maintenance

MOYENS

- **Pédagogiques :** Procédure de test et documents d'évaluation certifiés
- **Techniques :** Au sein d'un Centre de Déroulement de Test (CDT) TRIHOM ou en entreprise avec tous les équipements et matériels requis
- **D'encadrement :** Personne qualifiée dénommée « testeur » habilité par TRIHOM.

EVALUATION : Epreuves théorique et pratique.

VALIDATION : En cas de réussite aux 2 épreuves, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES® R489). Valable 5 ans.

En cas de non réussite à l'une des 2 épreuves, délivrance d'une attestation de compétences afin de conserver le bénéfice de la partie réussie pendant 12 mois.